



Marial SADDIER

Président de la Commission locale
de l'eau du bassin de l'Arve
Président du Comité de Bassin
Rhône Méditerranée

M. Gabriel DOUBLET, Maire
Mairie
963, rue des Allobroges
74 140 SAINT-CERGUES

Objet : révision générale du PLU de Saint-Cergues – note d'enjeux

Vos interlocuteurs : Marie BAR (sage@sm3a.com) – animatrice du SAGE de l'Arve

Nos Réf. : C24-021

PJ : note d'enjeux + guide « urbanisme et SAGE »

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 25 novembre 2024

 Monsieur le Maire, 

Je vous remercie d'avoir associé la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve à la consultation menée dans le cadre du projet de révision générale du PLU de la commune de Saint-Cergues.

J'ai pris connaissance du diagnostic, de l'état des lieux environnemental et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il convient de saluer la qualité de ces premiers éléments de réflexion, qui sont déjà remarquablement aboutis sur de nombreux enjeux du SAGE.

En complément, et en vue d'une bonne intégration des prescriptions du SAGE dans le PLU révisé, **il est proposé à la commune de Saint-Cergues d'apporter une attention particulière aux recommandations détaillées dans la note d'enjeux accompagnant ce courrier.** Les principales recommandations sont les suivantes :

- Sur le volet quantitatif, s'assurer que les objectifs de développement envisagés sont compatibles avec la ressource en eau disponible, dans un contexte de changement climatique et en veillant à préserver les besoins des milieux naturels. Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, une étude quantitative est en cours sur le bassin versant du Foron du Chablais Genevois (portage SM3A). Ses résultats pourront être pris en compte dans la réflexion.

- En ce qui concerne les cours d'eau, la proposition de zonage technique « Espace de bon fonctionnement des cours d'eau » a bien été intégrée à la réflexion. Elle pourra servir de base à un espace concerté à inscrire au zonage. Un travail reste à mener sur le règlement à mettre en place sur cet espace. Le guide « urbanisme et SAGE » joint à ce courrier pourra vous appuyer sur ce sujet.
- Pour le volet zones humides, le PADD prévoit une délimitation plus fine des zones humides identifiées et de leurs espaces de bon fonctionnement à proximité des projets d'aménagement connus. Cette prescription va tout à fait dans le sens des préconisations du SAGE.
- En matière d'inondation, une zone d'expansion de crue stratégique a été délimitée par le SAGE sur la commune de Saint-Cergues. Sa préservation constitue un enjeu pour la protection de l'agglomération annemassienne.
- Enfin, la problématique des eaux pluviales est bien identifiée dans le PADD. Il restera à affiner notamment dans les annexes sanitaires du PLU la déclinaison concrète des principes d'infiltration et de gestion à la parcelle en fonction du contexte communal.

Mme Marie BAR, animatrice du SAGE de l'Arve, reste à votre disposition pour un échange complémentaire sur ces différents éléments.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.



Martial SADDIER